



Pour quel motifs peut on porter plainte pour diffamation

Par **dodrey17**, le **18/11/2010** à **19:47**

Bonjour,

Je voudrais savoir si on pouvait porter plainte pour diffamation, sans preuve et sans témoignage, sur des oui- dire en somme.

Merci de me répondre, la situation est compliquée et pénible.

Par **Domil**, le **18/11/2010** à **19:56**

Sans preuve, sans témoin, que voulez-vous faire ?

Par **dodrey17**, le **18/11/2010** à **20:02**

Je sais bien que ça paraît débile, mais la personne qui m'a rapporté les propos plus qu'injurieux, ne témoignera pas et les écrits sur facebook ne portent pas mon prénom et, là, je suis désespéré, au bord de la dépression, ça dure depuis fin août et je n'en dors plus.

Par **Domil**, le **18/11/2010** à **21:12**

Il faut grandir ou allez voir un psy car si des propos ne vous désignant pas, vous rendent malade, c'est que vous avez d'autres problèmes qu'il faut soigner. ça ne relève pas de la justice.

Par **Claralea**, le **18/11/2010** à **23:31**

Pas besoin d'un nom pour désigner une personne, les sous-entendus peuvent être très explicites

quant aux conseils d'aller voir un psy, des fois on se demande qui en a besoin...

Par **Domil**, le **19/11/2010** à **00:09**

La diffamation doit être personnellement dirigée vers la personne . L'imputation à l'honneur peut être faite sous forme interrogative mais elle doit se référer à une personne ou adressée à une personne.

Sinon, on n'en sort pas. Si je dis "un homme politique qui reçoit un pot-de-vin dans le cadre d'une vente d'armes en Asie, est un criminel", et que l'homme politique qui se sent visé a le droit de me faire condamner, où va-t-on ?

La justice ne peut pas tout régler et quand on est au point de se rendre malade pour des propos ne vous désignant pas, faits anonymement, lus par des anonymes, ce n'est pas du ressort de la justice qui n'a pas à jouer le rôle de psy. ça serait différent si les propos étaient faits à des tiers connus et proches (voisinage, travail, famille).

Par **Claralea**, le **19/11/2010** à **07:09**

Je n'ai pas prétendu qu'elle pouvait porter l'affaire en justice, mais qu'elle peut très bien s'être clairement reconnue dans les propos diffamatoires, et d'autres aussi ont pu la reconnaître.

Donc, inutile de conseiller un psy à une personne qui vient chercher conseil, même si malheureusement on a aucun conseil juridique à lui fournir

Par **rugbys**, le **19/11/2010** à **09:25**

Bonjour,

Il y a de plus en plus de problèmes avec Facebook.

L'actualité les relate tous les jours, il y a des personnes qui sont mis à l'index et injuriées sur ce site. Des jeunes ont même fait des TS pour les propos qui ont été tenus contre eux même si ils n'ont pas été nommé véritablement.

je pense qu'il doit y avoir un Webmaster sur le site, contactez le le pour signaler ces propos et si cela est trop pénible, déposez plainte. Zappez aussi ces réseaux sociaux. Les contacts humains directs sont beaucoup plus intéressants et enrichissants.

Bon courage

Par **dodrey17**, le **19/11/2010** à **11:13**

j'ai arrêté facebook dès le début de ces histoire et quant au fait d'aller voir un psy merci beaucoup mais je vais décliner je sais qu'il s'agit de moi il n'y a pas mon prénom en effet mais des détails fortement reconnaissables. Tout cela étant dit je le signal par l'entourage proche. Fait par des inconnus cela ne m'aurait absolument pas dérangé. Je voulais simplement savoir

si je pouvais faire quelque chose, ce n'est pas possible, merci à tous.

Par **Claralea**, le **19/11/2010** à **12:19**

Si il y a moyen de vous defendre, je vous remets ce que rugbys vous a dit de faire

je pense qu'il doit y avoir un Webmaster sur le site, contactez le le pour signaler ces propos et si cela est trop pénible

Par **rugbys**, le **19/11/2010** à **17:19**

Bonjour,

Je viens de voir sur les infos de Yahoo.fr que des salariés avaient été licenciés pour dénigrement de leur entreprise sur Facebook, ils n'avaient pas nommé de personnes mais elles étaient identifiables.

Les salariés ont fait valoir que c'était un site privé, les juges ne l'ont pas entendu comme cela. C'était juste une info.

Par **dodrey17**, le **19/11/2010** à **17:47**

info utile merci

Par **bottine**, le **13/09/2014** à **15:16**

Ma mere raconte a une voisin quelle avait honte de moi vu que j'etai grosse en 2007 que je devais peser 82 kg c totalement faut

Par **bottine**, le **13/09/2014** à **15:21**

Ma mere raconte a une voisin quelle avait honte de moi vu que j'etai grosse en 2007 que je devais peser 82 kg c totalement faut

Par **bottine**, le **29/09/2014** à **01:30**

que faire si ma mere continue de me salire moralement sa detruie et sa fai tres mal.merci

Par **méladugers**, le **21/10/2014** à **19:08**

Où déposer plainte pour diffamation ?

Vous devrez vous rendre à la gendarmerie de votre domicile (si vous habitez en campagne) ou au commissariat de police (si vous êtes un citoyen). Les forces de l'ordre enregistreront alors une main-courante. N'oubliez pas de mentionner l'ensemble des détails de la diffamation subie et de fournir une copie de toutes vos preuves. Une fois la plainte enregistrée, vous vous tournerez vers un avocat, dont l'assistance est obligatoire dans la procédure pénale.

Par **kaohanui**, le **05/10/2015** à **19:04**

Bonjour ! Ma fille à voulu porter plainte contre sa chef de service pour diffamation mensongères et harcèlement depuis son retour à son poste suite à un accident de la route en allant au travail. Mais les agents de police lui ont dit qu'elle ne pouvait pas porter plainte car cela ne se faisait plus, alors ils lui ont conseillé une main-courante. je voudrais savoir si c'est vrai qu'on ne peut plus porter plainte et quelle différence il y a entre la main-courante et porter plainte, car je pense que son dossier va aller au tribunal..

Par **kaohanui**, le **05/10/2015** à **19:10**

apparemment vous n'avez pas de réponse !!!! bon pas grave je pense que le mieux c'est d'appeler directement le poste de police.

Par **serge74**, le **05/10/2015** à **19:28**

les policiers ou gendarmes sont dans l'obligation de recevoir la plainte, il faut donc insister pour qu'ils ne prennent pas seulement une main courante.

Par **Anna63**, le **06/10/2015** à **11:28**

Il faut d'abord essayer de bloquer ces personnes (ce que Facebook permet). Si cela ne suffit pas, déposer plainte au commissariat et faire appel à un avocat en droit pénal qui saura vous aiguiller concernant la marche à suivre [smile3]

Par **anna48**, le **06/08/2016** à **09:17**

bonjour,
je devais avoir un poste en cdi mais une de mes collegue est allee dire a la directrice que je me droguais et qu il fallait donc pas m engager, ceci est completement faux j ai des analyse qui le prouve puis je porter plainte pour diffamation?

Par **Yaya6482**, le **22/01/2017** à **18:20**

Bonjour. J'ai récupéré mon fils à la suite de violences chez son père par sa belle-mère. La juge des enfants a été mêlé à cela. Nous avons eu une AEMO qui ne peut pas me saquer et qui a raconté que je refusait de le voir ou qu'il voit mon fils. Ce qui est faux est son supérieur confirme que c'est bien écrit chez eux que je l'ai vu et qu'il a vu mon fils. Le père de mon fils lui raconte que j'ai demandé à mon fils de mentir sur les violences, selon lui il n'y a jamais rien eu (pourtant mon fils a subi une expertise avant de m'être confié par le procureur). La juge des enfants a donc mentionné sur son jugement que mon fils aurait confié à son père qu'il avait menti sur mes conseils pour que je récupère sa garde. Il m'a toujours accusé depuis le dépôt de plainte il n'a pas vu l'enfant jusqu'au jugement du jaf (5 mois) et comme par hasard au premier rdv avec lui l'enfant lui confie avoir menti. Puis-je déposer plainte pour diffamation contre le père? Merci.

Par **Billy 71**, le **10/07/2018** à **18:23**

Bonjour, si on se fait insulter par sms, traiter de moins que rien , et bien d autres choses encore. Existe t-il un moyen de faire comprendre à cette personne qu'il est inconcevable d' injurié les gens suite à des griefs. Je pourrais effectivement bloquer ce contact, mais au cas ou, est ce que les SMS peuvent etre une preuve?

Par **janus2fr**, le **11/07/2018** à **07:53**

Bonjour Billy 71,
Si vous êtes le seul destinataire de ces SMS injurieux, il n'y a pas d'infraction pénale caractérisée. Sauf peut-être s'il y a de nombreux SMS, en ce cas on pourrait parler de harcèlement téléphonique, délit puni de 1 an de prison et 15000€ d'amende, article 222-16 du code pénal.

Par **laura1410**, le **19/08/2018** à **00:28**

Bonsoir, une personne me dit par sms (suite à un accrochage avec ma voiture et qu'elle est en tort) me dit clairement que j'ai une voiture pourrie pleine de chtar, que je ferait mieux de travailler au lieu d'utiliser une voiture qui pourrie sur place et que je fais expret de provoquer des accidents pour arnaquer les gens et les garagistes.

je travaille, ma voiture est utilisée tous les jours de la semaine sauf week end et que non je ne

m'amuse pas à provoqué des accident pour voler ou arnaqué les gens sachant que c'est elle qui de plus m'est rentrer dedans mais sa c'est régler, je voulais juste savoir si je pouvais porter plainte pour diffamation?

Par **janus2fr**, le **19/08/2018** à **09:22**

Bonjour,
Même réponse que précédemment.
Si ce SMS n'est pas public, il n'y a pas diffamation.

Par **laura1410**, le **19/08/2018** à **20:45**

Bonsoir merci pour votre réponse néanmoins en faisant des recherches sur le site service-public.fr il est bien indiqué qu'il s'agit de diffamation non publique donc qu'il y a bien diffamation même si le sms ne concerne que l'auteur et la victime
Voici le texte :

Diffamation non publique

La diffamation non publique concerne les allégations prononcées :
par son auteur à la victime sans qu'aucune tierce personne ne soit présente. Par exemple, dans un SMS.

Par **tomrif**, le **19/08/2018** à **21:11**

bonsoir,
un sms envoyé à plusieurs personnes, c'est possible, mais pas à une seule, voir <http://www.loi1881.fr/courrier-diffamatoire-envers-destinataire>

Par **Visiteur**, le **20/02/2019** à **19:20**

Bonjour,
Je vous conseille de poser votre question en ouvrant un sujet spécifique.